



Règlement du concours photo Shooting à St Julia du 11 Octobre 2025

"OMBRES ET LUMIÈRES"

Article 1 : Les organisateurs

Le concours "Ombres et lumières" est organisé par le comité de "Shooting à St Julia" comprenant notamment l'association Patrigraphia - Pôle Photographique de St Julia et la Municipalité et se déroulera le 11 Octobre 2025.

Article 2 : Les candidats

Le concours est ouvert à tous photographes en dehors des membres du comité d'organisation.

Les candidats s'engagent à être présents le jour de l'évènement (sauf circonstances particulières) et notamment lors de la remise des prix.

Les candidats mineurs devront fournir une attestation parentale les autorisant à concourir.

Article 3 : Les œuvres

Les clichés **doivent être numériques** et les candidats doivent proposer une œuvre dont ils sont les auteurs et qui n'a pas déjà été primée.

Le lieu de la prise de vue est libre.

Les auteurs garantissent les organisateurs et le jury de tous recours éventuels par un tiers en ce qui concerne l'originalité du cliché proposé (plagiat, ...) et ainsi qu'en ce qui concerne la présence de personnes sur les clichés.

Les éventuelles œuvres réalisées par l'usage de l'Intelligence Artificielle ou par le recours à un outil ou logiciel de génération d'image ne sont pas acceptées, il pourra être demandé la présentation du format Raw.

Les retouches de mise en valeur et les traitements colorimétriques sont autorisés.

Article 4 : Les modalités de participation

Les œuvres doivent être fournies au format numérique (Png ou Jpeg) et doivent porter un titre.

Les candidats peuvent présenter 2 œuvres au maximum mais une seule pourra être primée.

Elles doivent être fournies au plus tard 1 mois avant - soit le samedi 13 septembre à 12h00) - avec la fiche d'identification et de renseignement de l'auteur et le présent règlement signé soit :

- **par courriel** à l'adresse shootingstjulia@zaclys.net directement ou accompagné d'un lien de téléchargement
- **directement au bureau de l'association** (remise un récépissé de dépôt) lors des permanences (cf agenda du site <https://patrigraphia.fr>).

L'association se chargera d'imprimer les clichés au format A3 à fin d'exposition.

Date limite des dépôts : Samedi 13 Sept 2025 à 12h00

Le concours ne sera déclaré viable que si 5 candidats se présentent.

Article 5 : Les modalités de sélection

Un jury composé de 5 membres - 3 photographes non candidats, 1 membre du comité d'organisation et une personnalité extérieure au monde de la photographie.

Chaque membre notera individuellement les clichés sur 5 critères et l'ensemble des notes seront additionnées pour donner le résultat final.

- 1 - Qualité générale de l'œuvre
- 2 - Originalité
- 3 - Technique de prise de vue (équilibre des contrastes, éclairage, cadrage, ...)
- 4 - Impact visuel de la photographie
- 5 - Histoire transmise par l'image (en rapport avec son titre).

Le jury étudiera les clichés numériques fournis lors d'une délibération à huis-clos et présentera son classement au comité d'organisation au plus tard 1 semaine avant soit le samedi 4 octobre 2025 et celui-ci en fera l'annonce le 11 octobre 2025 vers 18h00.

Un prix spécial du public est mis en place basé sur un système de vote anonyme des visiteurs qui déposeront dans une urne leur classement.

Article 6 : les prix

Ils seront calculés en fonction du nombre de participants et remis sous forme de chèques

- plus de 10 participants : 1er prix : 200€ 2ème prix : 100€ 3ème prix : 50€
- de 5 à 10 participants : 1^{er} prix : 100€ 2ème prix : 50€
- Prix du public : 1 seul prix : 50€

Les prix devront être récupérés lors de l'annonce des résultats (sauf circonstances particulières) ou avant la fin de l'évènement auprès des membres du comité d'organisation.

L'organisation ne conserve pas les lots non réclamés.

L'organisation se réserve le droit de modifier la nature des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

L'association Patrigraphia et les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des disparitions résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté ou faute de participants suffisants.

Les organisateurs et Shooting à St Julia ne pourront être tenus responsables de toute utilisation de photographies des clichés exposés prises par les visiteurs.

La mention que les clichés ne sont pas libres de droits sera apposée sur les lieux d'exposition.

Article 9 : Exploitation des œuvres

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins artistiques, exposées dans le cadre de l'évènement "Shooting à St Julia" dans un espace dédié et pendant 1 mois dans le local de La Récréation - café associatif de St Julia - et ne feront pas l'objet d'une utilisation commerciale.

Elles ne donnent pas lieu à versement de droits d'auteur ni à aucune rémunération des candidats autre que les prix décernés.

Les candidats permettent à l'organisation et notamment à l'association Patrigraphia de diffuser tout ou partie de leurs œuvres dans le cadre de la publicité (en amont et en aval) du concours et de l'évènement qui l'encadre (Site internet, réseaux sociaux, ...) et dans ce cas, il sera fait mention de l'identité de l'auteur.

Toute utilisation de la part des organisateurs autre que celles sus-mentionnées devra faire l'objet d'une demande particulière auprès du (ou des) auteur(s).

Le candidat peut demander à tout moment le retrait de son œuvre de l'exposition et du concours et dans ce cas il perd son statut de participant au concours.

Le candidat pourra récupérer ses œuvres à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Le respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Coupon à retourner par mail avec vos photos

Titre de l'oeuvre 1 :

Titre de l'oeuvre 2 :

Nom et Prénom de l'auteur :

Adresse courriel :

Téléphone :

Je soussigné
règlement du concours et en accepte les termes.

reconnaît avoir pris connaissance du

Date :

Signature du participant